

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KALTOR***

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrée sous le n° 2023-0799

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KALTOR KINKEL KINGSLEY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	150 g/kg - nicosulfuron 600 g/kg - dicamba sel de sodium et de potassium
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9627-2014.01
Numéro d'AMM	2190207
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 14/02/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIFAUD
33BC435FF8C6444...